



RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

INSTALLATIONS

Adopté le 7 juillet 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, positioned above a horizontal dashed line.

Président du conseil d'administration
Permis : 3000-2013
Permis : 7000-6949

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Nos orientations générales	3
Nos installations	3
RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE	4
1. Catégorie d'âge	4
2. Langue	4
3. Horaire	4
3.1 Horaire type d'une journée de garde à horaire régulier, de jour, en semaine.....	4
3.2 Horaire type d'une journée de garde à horaire non usuel, de soir.....	4
4. Menu	5
5. Programme éducatif du CPE	5
5.1 Mission.....	5
5.2 Valeurs.....	5
5.3 Projet commun.....	5
5.4 Objectif.....	5
5.5 Principes directeurs.....	5
5.6 Activités.....	5
5.7 Environnement physique.....	5
5.8 Aire de jeu extérieur.....	6
5.9 Matériel de jeux.....	6
5.10 Activités des moments de vie.....	6
5.11 Activités de routine.....	6
5.12 Accueil et départ.....	6
5.13 Vers l'autonomie.....	6
5.14 Activités spéciales.....	6
5.15 Un style d'intervention démocratique.....	6
5.16 Les apprentissages.....	7
5.17 La collaboration avec les parents.....	7
5.18 Philosophie particulière pour le CPE.....	8
6. Absences	8
7. Retard	8
8. Fermeture en cas de tempête	8
9. Articles d'hygiène	8
10. Sorties	9
11. Modalités de paiement	9
12. Reçus de garde	9
13. Administration des médicaments et santé hygiène	9
13.1 Contenant.....	9
13.2 Médicaments sans autorisation médicale.....	9
13.3 Premiers soins.....	10
13.4 Santé et hygiène.....	10
13.5 Allergie.....	10
14. Informations aux parents	10
15. Fréquentation des services éducatifs et de garde	10
16. Participation des parents	11
17. Jouets	11
18. Sécurité	11
18.1 Contrôle d'accès.....	11
18.2 Clé Amisgest.....	11
18.3 Objets dangereux.....	11
18.4 Départ de l'enfant.....	11
18.5 Sorties à l'extérieur.....	11
18.6 Voiture.....	12
19. Fournitures et vêtements	12
20. Respect des règlements de régie interne	12
21. Modification aux règlements de régie interne	12

PRÉAMBULE

Nos orientations générales

Le CPE *Les petits mulots* est un établissement qui fournit des services de garde éducatifs s'adressant aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle et qui, sur le territoire de Charlesbourg, coordonne, surveille et contrôle, par l'intermédiaire du Bureau coordonnateur, la garde en milieu familial à l'intention d'enfants du même âge.

Les petits mulots vise à offrir des services de garde éducatifs complémentaires et diversifiés correspondant aux besoins des enfants et des parents, notamment en offrant des services à temps plein et à temps partiel, en semaine, de jour et de soir. Le CPE se préoccupe d'offrir un service de qualité répondant aux exigences du programme éducatif et donne accès à des locaux propres, sécuritaires et stimulants.

Nos installations

Siège social et Bureau coordonnateur

7 843 des Santolines

Bureau 1

Québec (Québec) G1G 0G3

Heures d'ouverture du bureau administratif : 9 h à 16 h

Téléphone : 418-623-9643, poste 221

Courriel : cpelespetitsmulots@cpelespetitsmulots.ca

Installation Les méli-mulots

7 843 des Santolines

Québec (Québec) G1G 0G3

Heures d'ouverture : 7 h à 18 h

Téléphone : 418-623-9643

78 enfants, de 18 mois à 5 ans

Installation La ribambelle des souriceaux

791, rue de Sherwood

Suite B

Québec (Québec) G2N 1X7

Heures d'ouverture : 7 h à 18 h

Téléphone : 418-841-4226

61 enfants : 10 poupons (moins de 18 mois)

51 enfants de 18 mois à 5 ans

Installation Le rat conteur

905, de Nemours

Québec (Québec) G1H 6Z5

Téléphone : 581-981-4747

78 enfants : 10 poupons (moins de 18 mois)

68 enfants de 18 mois à 5 ans

Service de jour et service de soir

Heures d'ouverture de 7 h à 18 h pour le service de jour

Heures d'ouverture de 14 h 30 à 12 h 30 pour le service de soir

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

1. Catégorie d'âge

(Art. 21 – Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

L'installation **Les petits mulots** est un établissement qui fournit des services de garde éducatifs s'adressant aux enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

L'installation **La ribambelle des souriceaux** est un établissement qui fournit des services de garde éducatifs s'adressant aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

L'installation **Le Rat conteur** est un établissement qui fournit des services de garde éducatifs s'adressant aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

Le nombre d'enfants par groupe (ratio) est tel que prescrit par le Règlement.

2. Langue

Le français est la langue d'usage dans nos services éducatifs en installation.

3. Horaire

3.1 Horaire type d'une journée de garde à horaire régulier, de jour, en semaine

7 h à 9 h	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des enfants• Activités libres ou en atelier dans les coins jeux• Rangement, préparatifs pour la collation (chansons, comptines, petites histoires)• Collation, au rythme du groupe
9 h 30 à 11 h 30	Activités à l'extérieur si la température le permet ou activités dirigées, atelier ou activité dans les coins jeux
11 h à 13 h	Période de dîner selon les groupes
13 h	Préparatifs pour la sieste ou la détente
13 h 30	Sieste ou détente
14 h 45	<ul style="list-style-type: none">• Réveil progressif des enfants• Collation, au rythme du groupe
15 h 30 à 16 h 15	Activités dans les coins jeux ou en atelier, sortie extérieure selon la saison ou la température
16 h 15 au départ de l'enfant	Activités libres, atelier ou activité dans les coins jeux

3.2 Horaire type d'une journée de garde à horaire non usuel, de soir

14 h 30	Accueil des enfants à l'extérieur si la température le permet
15 h 45 à 16 h	<ul style="list-style-type: none">• Rangement, préparatifs pour la collation (chansons, comptines, petites histoires)• Collation, au rythme du groupe
16 h 15	Activités dirigées, atelier ou activité dans les coins jeux
17 h 45	Souper et collation
18 h 45	Routine d'hygiène
19 h	Activités dirigées, atelier ou activité dans les coins jeux
19 h 30	Préparation au dodo (musique de détente, histoire, moment privilégié avec chaque enfant)
20 h au départ de l'enfant	Dodo

4. Menu

Le CPE offre une alimentation végétarienne. Le menu, supervisé par une nutritionniste, est affiché en début de semaine dans le corridor. Le CPE propose un menu d'été et un menu d'hiver.

Les articles 110 et 111 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance sont respectés.

5. Programme éducatif du CPE

(Art. 5 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

5.1 Mission

Offrir un service de garde de qualité qui favorise le développement harmonieux des enfants, en répondant à leurs besoins et à ceux de leurs parents. Avoir un environnement sécuritaire, chaleureux et stimulant qui offre des services diversifiés tels que la garde en milieu familial, en installation, à temps partiel, le soir, la fin de semaine et le service aux enfants ayant des besoins particuliers.

5.2 Valeurs

Engagement - Plaisir - Amélioration continue - Passion – Entraide.

5.3 Projet commun

Dans l'harmonie, collaborer ensemble, employés, gestionnaires et parents, pour le bien-être des enfants et continuer de se distinguer par la qualité et l'innovation.

5.4 Objectif

Favoriser le développement global et harmonieux de l'enfant tout en assurant une intervention éducative de qualité. Le programme vise aussi une continuité éducative entre la famille et le service de garde.

5.5 Principes directeurs

- * Chaque enfant est unique ;
- * Le développement de l'enfant est un processus global et intégré ;
- * L'enfant est le premier agent de son développement ;
- * L'enfant apprend par le jeu ;
- * La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle ;
- * Saine alimentation et saines habitudes de vie ;
- * Accueillir la petite enfance - programme éducatif du Ministère.

5.6 Activités

Les enfants sont amenés à participer à différentes activités sous forme d'ateliers ou de jeux libres tels que du dessin, de la musique, de la danse, du chant, du modelage, de la peinture, du bricolage, de la construction, des exercices, etc. Également, des activités en grands et en petits groupes, ainsi que des activités extérieures et en alternance pour les jeux calmes et plus actifs, sont proposées aux enfants.

Les routines de soins, d'hygiène, d'alimentation et de rangement sont rendues agréables par des chants, des comptines, des jeux appropriés, etc. Ces routines sont souvent des moments d'échanges entre les enfants et le personnel éducateur.

Chez les plus petits, ces soins sont des moments privilégiés pour les enfants avec leur éducatrice, ce qui favorise le développement de liens significatifs.

5.7 Environnement physique

Le local de la pouponnière correspond aux besoins de ce groupe d'âge avec le souci d'assurer la sécurité affective :

- * Chaises berçantes dans la salle de jeu et la salle de dodo ;
- * Miroir à la hauteur des enfants ;
- * Équipement approprié tel que des chaises hautes, de petites tables et du matériel à la hauteur des enfants.

Des modifications dans l'aménagement de la salle de jeu sont apportées au besoin pour mieux répondre au stade de développement du groupe.

La structuration des lieux se fait par des coins jeux, du matériel varié et par un rangement organisé pour faciliter l'autonomie et le choix de jeux par les enfants.

5.8 Aire de jeu extérieur

Les cours extérieures respectent les normes CSA et sont inspectées régulièrement. Elles sont organisées de façon à répondre au développement global des enfants. Elles sont divisées en plusieurs zones : jeux roulants, ballons, carrés de sable, bloc moteur, jeux d'eau, etc.

5.9 Matériel de jeux

Il existe une diversité du matériel, adapté à l'âge des enfants, pour offrir des activités touchant toutes les sphères du développement. Ce matériel est en quantité suffisante et bien identifié pour faciliter le rangement et l'autonomie de l'enfant. Il respecte le mode de classification ESAR.

5.10 Activités des moments de vie

- **Activité dirigée :** Place l'enfant dans un cadre d'activité où il a des consignes précises à respecter ;
- **Activité semi-dirigée :** L'enfant doit respecter certaines consignes, mais avec une certaine liberté dans la réalisation de l'activité ;
- **Activité libre :** L'enfant décide seul de son jeu et de son déroulement. Cela lui permet de prendre des décisions et laisse place à sa créativité.

5.11 Activités de routine

Repas

L'heure du repas est en fonction des groupes d'âge pour permettre aux plus petits de dîner plus tôt afin de mieux répondre aux signes de fatigue. Le calme et le plaisir sont de mise. L'autonomie se fait de façon progressive, de la pouponnière jusqu'à 5 ans.

Collations

Les collations sont constituées de deux groupes du Guide alimentaire canadien.

Sieste, dodo du soir (en soirée)

Pour l'après-midi, la sieste ou la détente se passe de façon à répondre aux besoins de l'enfant et à s'adapter à son rythme biologique. Il est donc possible pour l'enfant de se reposer et, par la suite, de faire un jeu calme en attendant que les autres se réveillent.

Le soir, les heures de coucher se font progressivement en fonction de l'âge et des signes de fatigue des enfants.

5.12 Accueil et départ

Le début et la fin de journée de l'enfant au CPE sont deux moments très importants pour lui, quelle que soit l'heure de son arrivée. Prendre le temps d'accueillir les parents et l'enfant permet à ce dernier de se sentir en confiance et l'aide à passer une bonne journée.

Au départ de l'enfant, un petit au revoir se fait et l'éducatrice profite de l'occasion pour transmettre des informations importantes aux parents. Le rythme de chacun est encore une fois respecté pour cette période de la journée. Il est fortement recommandé de jeter un coup d'œil quotidien au cahier de communication de l'enfant.

5.13 Vers l'autonomie

Le lavage des mains, le brossage des dents et l'habillage sont des activités de routine indispensables de la vie au CPE, ce sont des apprentissages importants vers l'autonomie en ce qui a trait à l'hygiène, à la motricité et au langage. Ces activités permettent aussi aux enfants d'expérimenter le respect tout en ayant du plaisir et de développer une bonne estime de soi. C'est pourquoi nous pratiquons ces activités en respectant le rythme de chaque enfant et en accordant le temps nécessaire à leur réalisation.

5.14 Activités spéciales

Des journées sous divers thèmes sont organisées par les différents groupes (ex. : journée jouets maison, journée à l'envers, etc.).

5.15 Un style d'intervention démocratique

- Accueillir l'enfant tel qu'il est, observer son état pour répondre à ses besoins;
- Partager le pouvoir avec l'enfant, dire nos limites et laisser de la place à l'enfant;

- Soutenir l'enfant dans le développement d'une image positive de lui-même, souligner ses réussites avec des mots comme « bravo » tu as réussi... mettre des mots sur ses actions positives;
- Créer un climat de plaisir et de détente, observer l'enfant et être à l'écoute de ses intérêts et faire des choix pour lui faire vivre des moments de plaisir;
- Soutenir l'enfant dans la résolution de problème, l'aider à formuler le problème et l'accompagner dans sa démarche de solution;
- Soutenir l'enfant dans la résolution de conflits avec les pairs, bien observer le groupe et les interactions entre les enfants;
- Intervenir de façon positive, rester calme et éviter les expressions comme « ne pas ».

5.16 Les apprentissages

Les apprentissages se font à travers les expériences que l'enfant réalise dans ses jeux, dans l'action et à travers ses défis et ses différents projets. Les éducatrices aménagent les locaux, choisissent leur matériel et élaborent différentes stratégies à partir des observations des enfants. Un outil d'observation, basé sur les cinq différentes dimensions du développement, est utilisé par le personnel éducateur pour mieux soutenir l'enfant dans son développement.

Cet outil d'observation demeure au dossier de l'enfant jusqu'à la fin de sa fréquentation. Chaque mois, le personnel éducateur planifie et présente aux parents un tableau avec des banques d'activités, d'ateliers, de mises en scène (chez les plus petits) qu'ils vont suggérer aux enfants en tenant compte de leurs besoins, de leurs intérêts et de leur niveau de développement.

Des programmations mensuelles sont effectuées par l'équipe d'éducatrices en lien avec les observations du groupe, des objectifs de l'intention pédagogique et des quatre domaines du développement :

<p style="text-align: center;">Physique et moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • La motricité fine • Le sens du mouvement • Le goût de bouger à différentes intensités • Le développement des cinq sens : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût 	<p style="text-align: center;">Langagier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le langage prélinguistique • Le langage oral • L'éveil à la lecture • L'éveil à l'écriture • Le développement graphique
<p style="text-align: center;">Cognitif</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attention • La mémoire • La fonction symbolique • La capacité à catégoriser • La capacité à conceptualiser • Le raisonnement • L'éveil aux mathématiques • L'éveil aux sciences 	<p style="text-align: center;">Social et affectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confiance en soi • L'estime de soi • L'autonomie • La construction de l'identité • Les compétences émotionnelles • Les compétences sociales

D'ailleurs, les informations sont affichées sur un tableau à l'entrée du local pour que les parents puissent les consulter et découvrir les activités proposées.

5.17 La collaboration avec les parents

Les parents sont au cœur de nos préoccupations et peuvent rencontrer le personnel éducateur ou les gestionnaires selon leurs besoins en prenant rendez-vous. Nous souhaitons créer un lien de confiance avec le parent pour qu'il soit à l'aise en tout temps, ce qui a un effet positif sur son enfant.

Divers outils sont utilisés pour faciliter une communication efficace : des tableaux sont affichés pour les planifications mensuelles, des affiches, des mémos, des menus, des journaux individuels pour chaque enfant, un système de boîte vocale spécifiquement pour les éducatrices, etc. Bien sûr, nous préférons les contacts de personne à personne pour tout commentaire ou pour tout besoin du parent en lien avec son enfant.

Une rencontre de parents est organisée à chaque automne pour mieux connaître l'éducatrice et son fonctionnement ainsi que pour répondre à toutes les questions que les parents peuvent se poser concernant l'intégration de leur enfant à l'installation.

5.18 Philosophie particulière pour le CPE

Nous accueillons les enfants avec des besoins particuliers. L'intégration est facilitée par une prise en charge adaptée selon les besoins de l'enfant et les échanges avec les parents, le tout, de concert avec les intervenants externes et le personnel du CPE. Une politique d'intégration est en place depuis 1993 et mise à jour régulièrement.

Nous répondons aux besoins des parents en offrant un service de soir à l'installation Le Rat conteur. Ce service de qualité permet aux enfants de bénéficier d'un horaire et d'activités adaptés.

Le temps partiel fait également partie de notre offre de service pour répondre le plus possible aux besoins des parents et afin d'offrir le service au plus grand nombre de familles.

Nous avons mis en place différentes actions pour assurer le développement des saines habitudes de vie, incluant la saine alimentation. Le personnel a suivi des formations sur l'activité physique et sur l'alimentation (cadre de référence, Gazelle et Potiron). Les planifications d'activités du personnel contiennent des activités physiques tous les jours. Les vastes espaces extérieurs permettent à l'ensemble des enfants de profiter de l'air pur et de dépenser de l'énergie sans risque. En ce qui a trait à la saine alimentation, les menus sont vérifiés par une nutritionniste. Aussi, le personnel éducateur anime des ateliers de découverte avec les enfants, que ce soit au niveau des aliments ou du jardinage.

Le CPE prône la rencontre et l'interaction entre les aînés et les enfants avec la collaboration des organismes situés à proximité des installations. De plus, des activités sont organisées avec les grands-parents des enfants.

6. Absences

Pour un enfant qui s'absente en raison d'une maladie contagieuse ou transmissible, le CPE peut exiger une autorisation médicale lors de son retour.

Toute absence d'un enfant est payable par le parent. Celui-ci doit en aviser le CPE en mentionnant la raison de l'absence de son enfant.

7. Retard

Tout retard, après les heures d'ouverture des services du CPE, entraînera une pénalité telle que décrite dans l'entente de service à l'article 5, soit 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard. Cette pénalité servira à payer la ou les éducatrices en poste et sera facturée avec les frais de garde du parent. Après trois retards, le CPE appliquera sa politique d'expulsion.

Le CPE se réserve le droit de facturer aux parents 5 \$ l'heure au-delà de la 10^e heure de garde.

8. Fermeture en cas de tempête

En cas de tempête, les installations du CPE sont fermées lorsque le service de transport en commun (RTC) ralentit ou ne fonctionne pas. Le parent doit déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévu.

Advenant le cas où le service de transport (RTC) est interrompu ou ralenti au cours de la journée, les parents doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Cette journée doit être payée par les parents. En tout temps, les parents sont avertis de la fermeture du CPE (site Internet, réseaux sociaux pour une fermeture complète, ou par téléphone en cas de fermeture au cours de la journée).

9. Articles d'hygiène

Pour éviter que des tubes de crème solaire ne soient laissés à la portée des enfants dans les casiers, le CPE la fournit, laquelle est payée par les parents vers le mois d'avril, **une fois pour la période estivale**

(2 \$ par jour de fréquentation de leur enfant, ex. : enfant à 5 jours = 10 \$ pour tout l'été). Ce service est offert, mais facultatif.

Le CPE fournit les débarbouillettes humides pour l'hygiène, le dentifrice et la brosse à dents. Les parents doivent fournir les couches et la crème de zinc au besoin.

10. Sorties

Les parents sont avisés par l'éducatrice des sorties organisées pour leur enfant. Les coûts de l'activité sont spécifiés sur le formulaire d'autorisation qui est remis par l'éducatrice.

Le parent qui présente de la difficulté à acquitter les frais de sortie est invité à en faire part à la directrice adjointe de l'installation. Le CPE respecte l'article 10 du Règlement sur la contribution réduite, c'est-à-dire que le service sera offert en tout temps, même dans l'éventualité où le parent n'accepterait pas une sortie.

11. Modalités de paiement

Prélèvement automatique

Le paiement est effectué par prélèvement automatique le quinzième jour de chaque mois. Si cette journée est un samedi ou un dimanche, le prélèvement est reporté au lundi qui suit. Le paiement couvre les semaines indiquées au calendrier de prélèvement automatique remis annuellement aux parents. Le parent doit à cet effet remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique remis par le CPE. Quelques fois dans l'année, le CPE ajoute au paiement par prélèvement automatique les frais pour couvrir une activité spéciale ou la crème solaire facturés au cours des semaines du prélèvement.

Chèque/comptant

Le paiement peut être effectué à la semaine, aux deux semaines ou une fois par mois. Si le paiement est effectué une fois par mois, il doit être fait au début ou au maximum à la demie du mois. Lorsque le paiement est effectué par chèque, le nom de l'enfant doit y être indiqué. Ce chèque doit être déposé dans la boîte prévue à cet effet, près des casiers.

Retard de paiement des frais de garde

Un premier avis écrit est envoyé aux parents leur mentionnant qu'ils ont dix jours pour rembourser les sommes dues. Si aucun paiement n'est reçu, un deuxième et dernier avis est envoyé mentionnant que les parents ont trois jours pour rembourser les sommes dues, à défaut de quoi l'entente de service sera résiliée (Art. 9 de l'entente) et le dossier est envoyé à l'agence de collection. Les parents qui cumulent plus de trois avis de non-paiement sont rencontrés par la direction pour remédier à la problématique. À défaut de rectification, l'entente de service est résiliée.

Tout défaut de paiement à échéance a pour conséquence que les parents sont tenus de verser au CPE, sans autre avis ni délai, des intérêts d'un pour cent (1 %) par mois ou de 12 % par année à compter du jour du défaut de paiement.

Chèques/Prélèvements automatiques sans provisions et arrêt de paiement

Lorsqu'un chèque ou un prélèvement automatique est retourné pour insuffisance de fonds ou pour arrêt de paiement, les frais imputables au CPE sont exigés aux parents, soit un montant de 25 \$.

12. Reçus de garde

Le CPE émet une fois l'an, vers la mi-février, les reçus de garde aux fins d'impôt couvrant le total des frais de garde payés par les parents (ou gardien de droit).

13. Administration des médicaments et santé hygiène

(Art. 116 à 121 – Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aucun médicament ne peut être donné à un enfant reçu dans un service de garde, volet installation, à moins qu'une autorisation soit signée par le titulaire de l'autorité parentale et elle doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation médicale.

13.1 Contenant

Le contenant d'origine du médicament à être administré doit être remis à l'éducatrice du groupe de l'enfant concerné qui l'entreposera de manière appropriée. Lorsque la période d'administration du médicament en installation est terminée, c'est l'éducatrice qui doit le remettre au titulaire de l'autorité parentale.

13.2 Médicaments sans autorisation médicale

Les médicaments sans autorisation médicale suivants peuvent être administrés à un enfant reçu dans le service de garde en installation en signant les protocoles et les autorisations prévus à cet effet, lorsque nécessaire :

- L'acétaminophène (protocole)
- Les solutions orales d'hydratation
- Les gouttes nasales salines
- La crème pour érythème fessier
- L'insectifuge (protocole)
- La crème solaire
- La lotion calamine
- Le baume à lèvres
- Le gel lubrifiant en format unique pour la prise de température
- La crème hydratante

Les lotions, les crèmes et les baumes que les parents apportent au CPE doivent être absents de noix, d'arachides et de poissons. Ils doivent être identifiés au nom complet de l'enfant.

Le personnel se réserve le droit de refuser un produit.

13.3 Premiers soins

Le personnel doit appliquer les premiers soins. En cas d'accident ou de maladie sérieuse, le personnel réclame immédiatement l'assistance médicale nécessaire et avertit le parent le plus tôt possible.

13.4 Santé et hygiène

Pour protéger la santé des enfants reçus, se référer à la « Politique de protection des enfants malades en installations ». Une copie peut vous être remise sur demande.

Les parents doivent veiller à la propreté des enfants par mesure d'hygiène et par respect des autres.

13.5 Allergie

Pour assurer une protection maximale des enfants reçus, se référer à la « Politique de gestion des allergies et intolérances en installations ». Une copie peut vous être remise sur demande.

NE PAS APPORTER DE NOURRITURE : Aucune nourriture ne doit être apportée à l'installation par l'enfant afin de protéger certains enfants qui souffrent d'allergies sévères.

14. Informations aux parents

Un rapport écrit ou verbal est remis aux parents concernant la journée de l'enfant.

Il est recommandé de consulter régulièrement le tableau près du local de l'enfant afin d'y trouver de nouvelles informations qui pourraient être intéressantes.

Toute communication administrative aux parents sera déposée dans un casier à l'entrée du CPE, au nom de l'enfant. Le parent a la responsabilité de prendre connaissance des documents.

15. Fréquentation des services éducatifs et de garde

Fiche d'assiduité

(Art. 58 — Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et Art. 123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Le parent doit signer la fiche d'assiduité qui lui est fournie par le CPE pour confirmer l'exactitude des renseignements qui y figurent toutes les quatre (4) semaines.

Modification de l'entente de service principale

Lors de la modification de l'entente de service de garde d'un enfant (durée, ajout de journée, réduction de journée, etc.), le parent doit signer un écrit (contenant les modifications contractuelles acceptées par les parties) avec le CPE, écrit qui devra et sera annexé obligatoirement à l'entente principale de service de garde, tel que prévu à la Loi sur la protection du consommateur. Le CPE exige un délai de quinze (15) jours d'avis pour toute diminution de fréquentation.

Toutefois, selon l'Article 83.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, lors d'une hausse de la contribution de base ou de son indexation, le total des sommes à déboursier et le taux mentionné dans l'entente de service de garde sont de plein droit modifiés.

Changement affectant les renseignements ou les documents PCR (place à contribution réduite) (Art. 19 du Règlement sur la contribution réduite)

Le parent doit aviser sans délai le CPE de tout changement affectant les renseignements ou les documents qui ont établi son admissibilité à la contribution réduite ou à son exemption.

Fréquentation

L'enfant admissible à la contribution réduite doit fréquenter selon les termes de l'entente signée avec le CPE (Art. 9 du Règlement sur la contribution réduite).

16. Participation des parents

La participation et la collaboration des parents sont essentiels au bon fonctionnement du CPE.

Tous les parents ont l'opportunité de participer au conseil d'administration ou à tout comité mandaté par le conseil d'administration.

En ce qui concerne l'entretien du casier, il faut rapporter les bricolages à la maison. Il faut également vérifier si le sac de l'enfant s'y trouve toujours et s'il contient des vêtements de rechange identifiés à son nom.

17. Jouets

L'enfant pourra apporter un « toutou » et une petite couverture pour la sieste et le dodo du soir.

18. Sécurité

18.1 Contrôle d'accès

(Art. 30 – Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Le CPE est doté d'un mécanisme permettant de contrôler l'accès aux installations. Un code d'accès sera remis aux parents lors de la première journée de fréquentation de l'enfant. Les parents ont la responsabilité d'assurer la confidentialité de ce code d'accès afin d'assurer la sécurité des enfants.

18.2 Clé Amisgest

À l'arrivée et au départ, les parents sont responsables de surveiller leur enfant et doivent le reconduire auprès du personnel de garde. Ils doivent remettre à l'éducatrice la clé Amisgest qu'ils ont pris, au préalable, sur le tableau à l'entrée de l'installation. Lorsqu'ils viennent chercher leur enfant, ils s'assurent que l'éducatrice est avisée de son départ et remettent la clé Amisgest sur le tableau.

18.3 Objets dangereux

Il est interdit que l'enfant apporte des objets dangereux : pièces de monnaie, petits bijoux (boucles d'oreilles, bagues, chaînettes, breloques, etc.), petits jouets (Lego, ballon gonflé ou non, billes, jetons, etc.) pour éviter les dangers d'étouffement.

18.4 Départ de l'enfant

Par mesure de sécurité, nous n'acceptons pas de confier les enfants à un service de taxi.

Le CPE ne pourra autoriser le départ d'un enfant avec une personne non autorisée au dossier sans préavis de la part de l'autorité parentale et une preuve d'identité de la personne autorisée, en conformité avec la politique en vigueur au CPE.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent venir chercher leur enfant et non pas le faire venir à la voiture.

Encore une fois pour des raisons de sécurité, si le CPE considère que le parent n'est pas en état de quitter avec son enfant (état d'ébriété, sous l'effet de drogues, etc.) et que, malgré l'intervention du personnel, le parent quitte le CPE, les autorités policières seront avisées.

Si un parent ne se présente pas en fin de journée et que le CPE n'a aucune nouvelle de ce dernier, le CPE tentera de rejoindre la ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une fois rejointe, la personne aura une heure pour venir chercher l'enfant. Toutefois, si le CPE ne peut rejoindre personne une heure après la fermeture, elle remettra l'enfant à la Direction de la Protection de la jeunesse (DPJ).

18.5 Sorties à l'extérieur

(Art. 114 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Les enfants sortent à l'extérieur, à tous les jours, à moins de temps inclément. Le personnel consulte les chartes de la Société canadienne de pédiatrie pour prendre la décision de sortir ou non.

18.6 Voiture

Pour la sécurité des enfants et par souci de l'environnement, il est fortement recommandé d'éteindre le moteur de votre voiture.

19. Fournitures et vêtements

TOUT CE QUI APPARTIENT À L'ENFANT DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ À SON NOM :

- * Couches (selon les besoins);
- Sac solide en tissu ou en toile à laisser dans le casier de l'enfant et contenant des vêtements de rechange (petite culotte, pantalon, gilet, bas) ;
- * Oreiller, pyjama, pantoufles, pour les enfants en garde à horaire non usuel de soir.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus ou endommagés.

20. Respect des règlements de régie interne

Il appartient à chaque parent de se conformer aux présentes règles. En cas de non-coopération, la politique d'expulsion du CPE est appliquée.

Dans le cas d'une plainte, celle-ci doit être portée à l'attention de la directrice adjointe du volet installation selon la politique en vigueur au CPE.

21. Modification aux règlements de régie interne

Les présentes règles peuvent être modifiées par le conseil d'administration en tout temps sur préavis d'une semaine.